

## COMMUNE DE SAUBENS



Département de la Haute-Garonne

### N°2023/32

**Objet : Autorisation de vente aux enchères par le Domaine des biens mobiliers d'une collectivité locale devenus inutiles**

en exercice : 19  
présents : 14  
votants : 18  
Exprimés :  
Pour : 18  
Contre : 0  
Abstentions : 0

Certifiée exécutoire par le Maire de SAUBENS compte tenu de la transmission à la Sous-préfecture le et de la publication le

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le 21 septembre, le Conseil Municipal de la Commune de SAUBENS dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur le Maire, JM BERGIA.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 15 septembre 2023

**Présents :** MMES CARISTAN Carole, GARY Isabelle, LAHANA Agnès, PENNEROUX Béatrice, RENAUD Sandrine

MM BERGIA Jean-Marc, GUILLEMET Olivier, HETREUX Denis, LAMBERT David, MALAVAL Claude, MANGION Denis, MARSAC Alain, MERCI Bernard, PEYRIERES David

**Procurations :**

Mme JEANNOT Valentine à Mme PENNEROUX Béatrice

Mme NADEAU MASSON Tiphaine à Mme CARISTAN Carole

Mme ZIOUANI Mahjouba à M. LAMBERT David

M. BONNET Benoit à Mme LAHANA Agnès

**Absents :**

Mme MASSIA Kristel

**Secrétaire de séance :** Mme CARISTAN Carole

M. le Maire

Informe les membres du Conseil municipal :

- Que la commune de SAUBENS est propriétaire de nombreux biens (véhicules, matériels, mobiliers ...) à ce jour non utilisés, non affectés à un usage public et conservés dans divers lieux devenus indisponibles ;
- Que pour libérer ces espaces et pouvoir en disposer à d'autres fins, pour assurer une gestion efficace des stocks, il est proposé de recourir au service de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales, et plus particulièrement au commissariat aux ventes de Toulouse, qui offre la possibilité de vendre ces biens aux enchères (par adjudication ou appel d'offres) en salle, en direct sur internet (site [encheres.domaine.gouv.fr](http://encheres.domaine.gouv.fr)), voire en ligne (selon le mode eBay), en assurant la transparence et la mise en concurrence des ventes
- Que cette démarche présente plusieurs avantages :
  - service simple
  - service complet
  - service rapide
  - service gratuit

Rappelle :

- Qu'en application d'une délibération N°2020/20, en date du 23 mai 2020 le Maire est chargé de décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- Qu'au-delà de 4 600 euros, le Conseil municipal est compétent pour décider des conditions de vente.

Le Conseil municipal,

sur le rapport de M. Le Maire

vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales : article L 2122-22 10° (commune)
- La délibération du Conseil municipal en date du 23 mai 2020 autorisant le Maire à décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.

considérant :

- la volonté de la commune de SAUBENS de favoriser le réemploi des biens dont elle n'a plus l'utilité, de réduire ainsi les rebuts et d'influer sur le développement durable ;
- la volonté de créer de nouvelles recettes avec un patrimoine mobilier devenu inutile ;
- la volonté d'optimiser les surfaces et/ou volumes de stockage

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, **DECIDE** :

- DE METTRE EN PLACE une procédure de vente de biens devenus inutiles au sein de la collectivité ;
- DE RECOURIR au service du commissariat aux ventes de Toulouse, qui est gratuit, pour la vente de ses biens mobiliers qui assure une publicité et une mise en concurrence grâce à son site internet [encheres-domaine.gouv.fr](http://encheres-domaine.gouv.fr) ;
- DE DIRE que le Conseil municipal sera informé des ventes réalisées au moyen des décisions du Maire pour l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros. Au-delà de 4 600 euros, le Conseil municipal sera compétent pour décider des conditions de la vente ;
- DE REALISER les opérations budgétaires et comptables nécessaires et notamment d'ouvrir une ligne budgétaire de recettes pour l'encaissement des produits résultant des ventes ;
- D'AUTORISER le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération.

Les signatures sont au registre.  
Fait à Saubens, le 26 septembre 2023



Le Maire,

**J.M BERGIA**